

Le 23 janvier 2009

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 97/2009

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Décembre 2008 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 15 décembre 2008.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, MM. BERLAN, LALANNE, Mme DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

ABSENTS EXCUSES : M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, M. ERRANDONEA.

POUVOIRS : Mme GHOSSOUB à M. BERLAN, M. COSTE à M. LOLOM, Mme GLOAGUEN à Mme ANCIZAR.

ORDRE DU JOUR :

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2008

II/ Questions Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 2/ Formation des élus locaux
- 3/ Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil Municipal
- 4/ Plage de Socoa : Convention de surveillance
- 5/ Création d'un fonds d'aide communale à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

III/ Questions Financières

- 1/ Droits de place, droits de voirie, droits d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2009
- 2/ Divers tarifs communaux 2009
- 3/ Centre de Loisirs Sans Hébergement : tarifs 2009
- 4/ Guide pratique 2009 : Tarifs Publicitaires
- 5/ Magazine municipal 2009 : Tarifs Publicitaires
- 6/ Cantines scolaires : Tarifs 2009
- 7/ Budget primitif 2009 : Acompte sur subventions
- 8/ Ouverture de crédit
- 9/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 10/ Congrès des Maires : remboursement des frais
- 11/ Tarifs de la taxe de séjour 2009
- 12/ PACT-CDHAR du Pays Basque : Demande de subvention
- 13/ Budget Annexe: Lotissement Sainte -Thérèse
- 14/ Subventions aux associations
- 15/ Tarif Club de Plage
- 16/ Clôture du budget annexe de ZUBIBURU
- 17/ Accession sociale : Subvention communale
- 18/ Décision Modificative sur le Budget Principal (DM n° 8)
- 19/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)

IV/ Personnel Communal

- 1/ Bilan Social
- 2/ Instauration du ratio d'avancement au grade d'ingénieur principal et avancement de grade

V/ Services Techniques

- 1/ Dénomination de rues
- 2/ Benoîtterie : Plan de financement général
- 3/ Urbanisme : Avenant à la Convention de mise à disposition des Services de l'Etat
- 4/ Projet de réalisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement
- 5/ Loi S.R.U. : Programme triennal 2008/2010
- 6/ Falaises de Socoa : Travaux de consolidation d'urgence
- 7/ Chapelle et Cloître des Récollets : Travaux de réhabilitation de première urgence

VI/ Communications du Maire

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

Devant s'absenter en fin de séance, Monsieur le Maire souhaite débiter par les communications. Après acceptation par les Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

P.L.U. : Procédure d'élaboration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ciboure a été arrêté en Conseil Municipal le 4 septembre 2007.

Suite à l'envoi aux services de l'Etat de ce projet le 11 septembre 2007, et après examen approfondi des observations formulées, la Commune souhaite prendre en compte dans cette nouvelle version les éléments suivants:

- le Grenelle de l'environnement,
- les projets de voiries nouvelles, départementales et communales,
- le plan de déplacement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Sud Pays Basque,
- le Plan Local de l'Habitat approuvé pour la partie concernant le logement social par la Communauté de Communes Sud Pays Basque,
- la prise en compte du projet de restructuration du quartier de Socoa par le syndicat intercommunal de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure,
- Une modification éventuelle de certains zonages afin de prendre en compte des éléments ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ce dossier s'inscrit dans une nouvelle procédure d'élaboration qui sera conduite en régie par les services municipaux de la Ville de Ciboure afin de réduire sa durée à un an.

Madame DUGUET précise : *« Cette communication appelle plusieurs remarques :*

1) quand vous dites que ce dossier s'inscrit dans une nouvelle procédure d'élaboration ; cela signifie-t-il que le précédent PLU est annulé ? »

Monsieur le Maire indique que la procédure en cours sera annulée.

« 2) Nous remarquons que vos arguments sont décalés, car grand nombre d'entre eux avaient déjà été pris en compte dans le PLU présenté en sept 2007. (PLH, le syndicat intercommunal avait déjà lancé sa consultation sur le devenir de Socoa etc ...) »

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le PLH est voté par la Communauté de Communes, pour son volet logement, et qu'il provoque des modifications importantes sur notre PLU. Le quota de logements sociaux est en effet passé de 30 à 40 %.

« 3) Les 11 pages de remarques des services de l'état reçues, il y a déjà une année, ne doivent finalement pas être si simples à appliquer malgré la minimisation que vous en avez faite en commission d'urbanisme en avril 2008.

Nous sommes déjà en décembre et vous nous parlez maintenant d'un délai d'un an supplémentaire pour une délibération prise en 2002.

Nous espérons que la régie cibourienne atteindra son objectif dans les meilleurs délais. Ciboure a réellement besoin de règles d'urbanisme.

4) Nous souhaiterions connaître le montant de la première étude du PLU ?

5) Nous espérons que vous prendrez en compte nos remarques de l'époque souvent en adéquation avec celle du préfet, notamment, la préservation de la baie, les zonages etc... »

2/ Les Récollets

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé l'acte définitif d'acquisition de cette propriété et qu'il a proposé au Comité Local des Pêches la mise à disposition gratuite de certains locaux des Récollets dans l'attente de l'aménagement définitif de leurs nouveaux bureaux. Cela leur permettra de libérer la surface extérieure mobilisée par les structures modulaires et de leur assurer un meilleur confort de travail et d'accueil.

3/ Tour de Bordagain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de la Tour de Bordagain, une première tranche des travaux relatifs à la démolition du mur de ceinture sera exécutée la semaine du 20 janvier 2009. Les travaux relatifs à la deuxième tranche concernant la rénovation des façades de la Tour ainsi que celles du sud du bâtiment, avec la réfection complète de l'escalier, seront réalisés d'avril à novembre 2009.

4/ Recensement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 8 décembre 2008 l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques lui a porté à sa connaissance les nouveaux chiffres de la population en vigueur à compter du 1 janvier 2009. Population totale = 6 466 (Population 2006 = 6 282).

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2008

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 à l'unanimité.

II/ Questions Générales

Arrivée de Mme TAPIA, MM. MINTEGUI et LALANNE.

1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au Point d'Information Jeunesse avec la MISSION LOCALE AVENIR JEUNES (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 septembre 2008) ;
- Une convention de financement avec la FONDATION DU PATRIMOINE et la FONDATION D'ENTREPRISE TOTAL (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 9 septembre 2008) ;
- Une convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole Aristide BRIAND avec M. IRASTORZA, Directeur de l'Etablissement, et POP ENGLISH CREATIONS (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 19 septembre 2008) ;

- Une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain de la Plaine des Sports avec Melle LONDAITZ (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 22 octobre 2008) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de l'immeuble Denak Bateau avec la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 octobre 2008) ;
- Une convention d'adhésion à l'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 octobre 2008) ;
- Une convention de mise à disposition de l'ancien logement de fonction de l'Ecole Marinela avec l'Association LUMA (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 octobre 2008) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local MNS de la plage de Socoa/Untxin avec M. LE GUICHET (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 28 octobre 2008) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de l'ancienne Ecole Jules Ferry avec l'Association LAGUNTZA (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 19 novembre 2008) ;
- Une convention de financement avec la FONDATION DU PATRIMOINE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 20 novembre 2008).

2/ Formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les orientations en matière de formation des élus (article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), la réglementation leur permettant de bénéficier de formations adaptées à leurs nouvelles fonctions et directement en lien avec celles-ci.

Pour satisfaire les demandes de chacun, l'Association des Maires de France propose un large panel de formations adaptées aux élus.

Toutefois, il peut s'avérer nécessaire, pour répondre à un besoin spécifique, en lien avec la délégation de l'élu concerné, de faire appel à des organismes de formations privés agréés par le Ministère de l'Intérieur.

A cette fin, il convient de déterminer préalablement les orientations et les crédits ouverts à ce titre et ainsi, prévoir un budget global pour l'année 2009 qui pourrait s'élever à : 5 800 € ce qui correspond à 200 € par élu du conseil municipal (le montant consacré à la formation des élus est égal au maximum à 20 % des indemnités susceptibles de leur être attribuées). Cette enveloppe sera reconduite chaque année, en tenant compte des orientations données par le Conseil Municipal en matière de formation.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de formation avec l'AMF ainsi qu'avec les autres organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- **DECIDE** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires aux frais de formation.

Commentaires : Mme DUGUET fait la déclaration suivante :

« Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du CM,

Lors de la 1^{ère} commission des finances en avril, j'ai interrogé les membres de la dite commission sur la formation des élus. Je n'ai pas obtenu de réponse ...

Depuis, comme vous le savez tous, nous avons reçu des propositions de formation qui ont eu lieu en septembre et octobre.

Mr le maire, vous m'avez écrit le 18 11 2008, pour vous déresponsabiliser de la non prise en charge des frais y afférant (déplacement et restauration).

Vous invoquez une note de l'AMF qui indique que le « stagiaire supportera le prix du repas et les frais de déplacement ».

Il est évident que l'AMF n'allait pas prendre en charge ces frais puisque la loi s'en charge (Précisons qu'une note n'a pas de valeur légale).

J'en ai eu confirmation par téléphone par le directeur Mr Pollet en personne, qui devait intervenir auprès de Mr Bordenave le directeur général des services de Ciboure.

De plus, j'avais interrogé également Mr le préfet sur ce sujet et j'ai reçu sa réponse, tout comme vous Mr le Maire, datée du 11/12. Ce courrier répondait à toutes nos interrogations reprises par notre lettre ouverte de septembre mais aussi sur ces frais de formation.

Alors Monsieur le Maire, votre délibération occulte l'année 2008 !

En ce qui concerne le montant de 5800 euros, vos collègues d'Urrugne sont beaucoup plus larges et accordent plus de 16000 euros (environ 580 euros par élu).

Les 200 euros que vous condescendez à accorder ne correspondent qu'à une seule formation par an par élu ».

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit un plafond de dépenses à ne pas dépasser et que la somme proposée est suffisante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, au cours de leur mandat électif, et dans certaines conditions, au remboursement des frais occasionnés par des déplacements :

- Les frais engagés en dehors du territoire de la commune, par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes pour lesquels ils représentent la Mairie de Ciboure,

- Les frais engagés pour suivre une formation en lien avec leurs fonctions, leur délégation, et les orientations déterminées par le Conseil Municipal (frais d'inscription à un stage ou réservation),

- La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006, qui prévoit la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission.

Peuvent également être pris en charge :

- les frais de transport routier occasionnés par l'utilisation du véhicule personnel. Dans ce cas, le remboursement est forfaitaire et fixé sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat (arrêté 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions),

- les frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité,

- les autres frais de déplacement (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs,

- les frais de séjour (R 2123-22-1) composés d'une part des frais d'hébergement et d'autre part des frais de restauration, sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art 10 du décret du 3/7/06).

Ces dispositions sont applicables à compter du 1 septembre 2008.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Commentaires : Mme DUGUET souhaite que l'année 2008 soit prise en compte pour les remboursements de frais, à compter de la date de prise de fonction des élus.

Monsieur le Maire précise que les délibérations ne doivent pas porter de décisions rétroactives mais il consent à prendre le 1er septembre 2008 pour date d'effet, sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

Monsieur le Maire demande à Mme BAZERQUE et à M. GOUAILLARDET s'ils souhaitent également bénéficier de ces remboursements. Devant leurs réponses négatives, Monsieur le Maire indique à Mme DUGUET que son voyage à HASPARREN sera pris en charge par l'argent public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Mme UGARTEMENDIA.

4/ Plage de Socoa : Convention de surveillance

Rapporteur : M. Michel HIRIART.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour l'année 2008, de signer une convention relative au remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa / Untxin entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

5/ Création d'un fonds d'aide communale à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Dans la perspective de favoriser et de soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique et architectural de la Ville, il apparaît opportun de proposer la création d'un fonds d'aide communale.

Ce fonds permettrait de dégager des aides financières qui seraient allouées aux propriétaires d'immeubles protégés au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques et interviendraient en complément des subventions de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Il est précisé que l'aide du Conseil Général est liée à un concours financier et préalable de la part de la Commune.

En conséquence, l'assemblée est appelée à délibérer pour décider du principe de la création de ce « fonds d'aide communale à la restauration du patrimoine protégé » doté d'une enveloppe budgétaire forfaitaire annuelle de 15 000 € par an.

Les dossiers de demandes ne seront recevables que dans la mesure où il s'agit de travaux exécutés sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un « fonds d'aide communale à la restauration du patrimoine protégé »,
- **AUTORISE** l'inscription d'un crédit annuel de 15 000 €

- **AUTORISE** le versement des aides financières correspondantes aux propriétaires.

Commentaires : M. MINTEGUI demande le nombre de maisons concernées par cette mesure. Lui-même en dénombre au minimum trois (Leihora, Ravel, Lehen Tokia). Il souhaite connaître les vrais motifs de cette délibération : est-elle uniquement prise pour la maison Leihora, ce qu'il déplorerait compte tenu de la situation du propriétaire et du prix d'acquisition très élevé de cette propriété. Ou bien s'agit-il d'une mesure générale tendant à aider les personnes qui en ont réellement besoin, auquel cas ce serait une bonne initiative.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération que celle prise par la Commune de Saint Jean de Luz, et qu'il s'agit d'une mesure générale s'adressant à toute personne en faisant la demande et remplissant les critères d'attribution.

Mme DUGUET pose les questions suivantes :

« Quels sont les demandes en cours ?

Quel est l'intérêt de la Commune ?

Comment attribueriez-vous en cas de demande multiples ce fonds ?

Quels seraient les critères d'attribution de la subvention ?

Nous préférierions un vote sur un projet bien clairement défini.

Nous souhaitons comme cela s'est fait sur Saint Jean de Luz, qu'une convention tripartite soit signée entre la commune, le CG64 et le propriétaire et que celle-ci soit présentée en Conseil pour délibération. Nous demandons au Maire de s'y engager. »

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être prise afin que les propriétaires concernés puissent bénéficier d'une aide du Conseil Général. Une convention quadripartite sera signée à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Questions Financières

1/ Droits de place, droits de voirie, droits d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2009

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2009 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs joints en annexe à la présente délibération.

Commentaires : M. MADRID souhaite savoir si ces tarifs ont augmenté les années précédentes. Il lui est répondu par l'affirmative pour les années 2007 et 2008.

M. MADRID déplore cette augmentation, compte tenu du contexte économique actuel et de la baisse de fréquentation des commerces. Dans le même temps, il déplore au contraire que la taxe de séjour, qui est payée par les visiteurs, ne soit pas augmentée.

Monsieur le Maire précise que certains commerces ne pourraient pas fonctionner et disparaîtraient si le domaine public n'était pas mis à leur disposition. Il est normal qu'une juste contrepartie soit établie au bénéfice de la Collectivité.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD s'abstiennent.
M. MADRID vote contre.

ADOPTE

2/ Divers tarifs communaux 2009

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2009 divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs joints en annexe à la présente délibération.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD et MADRID s'abstiennent.

ADOPTE

3/ Centre de Loisirs Sans Hébergement : tarifs 2009

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2009 comme suit :

Tarif à la journée	Tarif 2009		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q inf. ou égal à 440	8,32	15,80	22,46
Q de 441 à 675	10,07	19,13	27,18
Q de 676 à 875	10,88	20,67	29,37
Q sup. à 875	12,24	23,27	33,06
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	13,60	25,84	36,72
Tarif à la ½ journée avec repas	Tarif 2009		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q inf. ou égal à 440	4,91	9,32	13,25
Q de 441 à 675	5,78	10,99	15,62
Q de 676 à 875	6,19	11,76	16,71
Q sup. à 875	6,86	13,19	18,55
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	7,55	14,34	20,38
Tarif à la ½ journée sans repas	Tarif 2009		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q inf. ou égal à 440	3,42	6,48	9,21
Q de 441 à 675	4,28	8,14	11,57
Q de 676 à 875	4,69	8,90	12,66
Q sup. à 875	5,37	10,20	14,50
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	6,05	11,50	16,33

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Pour les activités du local jeunes nécessitant un encadrement de professionnels diplômés : un supplément de 5 € par jour et par enfant.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs joints tels qu'explicités ci-dessus..

Commentaires : Madame DUGUET souligne que le Conseil Municipal n'est pas appelé à délibérer sur les tarifs de la crèche halte-garderie. « L'an dernier, également, vous les aviez occultés (CM du 12 décembre) et l'ordre du jour avait été complété. Les tarifs de la crèche halte-garderie demeurent-ils inchangés ? »

Monsieur le Maire répond par la négative : ils n'augmenteront pas en 2009, sauf délibération contraire à celle de l'année 2008, qui reste valable.

Mmes DUGUET, BAZERQUE et M. GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTE

4/ Guide pratique 2009 : Tarifs Publicitaires

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose, afin de compenser les frais d'imprimerie, de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans cette publication aux tarifs suivants :

- 1/6 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI et GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTÉ

5/ Magazine municipal 2009 : Tarifs publicitaires

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la parution du magazine municipal, de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
Pages intérieures		
1/16 page	78,00	71,76
1/8 page	125,00	115,00
3/16 page	173,00	159,16
1/4 page	220,00	202,40
1/2 page	355,00	326,60
1 page	630,00	579,60
Dernière de Couverture		
1/16 page	95,00	87,40
1/8 page	151,00	138,92
3/16 page	208,00	191,36
1/4 page	265,00	243,80
1/2 page	428,00	393,76
1 page	756,00	695,52

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI et GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTÉ

6/ Cantines scolaires : Tarifs 2009

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Tranche de revenu par foyer fiscal	Prix du repas Année 2008	Prix du repas Année 2009
Maternelle		
1 à 2 134 €inclus	1,82	1,86
2 135 à 3 201 €inclus	2,23	2,27
3 202 à 3 903 €inclus	2,64	2,70
3 904 €et plus	3,04	3,10
Elémentaire		
1 à 2 134 €inclus	1,82	1,86
2 135 à 3 201 €inclus	2,23	2,27
3 202 à 3 963 €inclus	2,64	2,70
3 964 à 4 877 €inclus	3,04	3,10
4 878 €et plus	3,87	3,95
Enseignants	4,26	4,35

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Commentaires : M. MADRID déplore que les personnes qui gagnent le plus aient moins d'augmentation que celles qui gagnent le moins.

Monsieur le Maire répond que le C.C.A.S. apporte son soutien aux familles rencontrant des difficultés dans le règlement des cantines scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, MM. MINTEGUI, GOURAUD et MADRID votent contre. Mme TAPIA s'abstient.

ADOpte

7/ Budget primitif 2009 : Acompte sur subventions

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire indique que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2009.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- o Au centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2009,

- A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui sera allouée en 2009,
- Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2009.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2009 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une avance sur la subvention allouée en 2009 au CCAS, à l'Office de Tourisme et au Comité des Fêtes, selon les montants explicités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8/ Ouverture de crédit

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, la Ville de Ciboure pourrait bénéficier d'une ouverture de crédit de trésorerie et que l'offre du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pourrait être retenue.

Les principales conditions de cette ouverture de crédit sont :

- Montant : 450 000 €
- Frais de dossier : 50 €
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,10 %
- Commission de non utilisation : Néant

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne d'un montant de 450 000 euros, aux conditions explicitées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9/ Ouverture du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2008 et l'exercice budgétaire 2009, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2009.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	7 300
2135	Installat° générales,agenc...,aménag des constructions	01	26 500
2138	Autres constructions	01	511 000
21538	Autres réseaux	01	35 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	10 300
2182	Matériel de transport	01	16 800
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	7 000
2184	Mobilier	01	2 800
2188	Autres immobilisations corporelles	01	14 300
2313	Construction	01	103 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	159 600

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10/ Congrès des Maires : remboursement des frais

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au Congrès des Maires de France les 25, 26 et 27 novembre dernier et qu'il convient de lui rembourser les frais qu'il a engagés à l'occasion de ce déplacement, selon les justificatifs présentés.

Suite à cet exposé,le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur le Maire des frais qu'il a engagés lors de son déplacement au Congrès des Maires de France 2008, pour un montant de 587,91 euros, selon l'état des justificatifs présentés.

Monsieur Guy POULOU, Maire, ne participe pas au vote.

ADOPTE

11/ Tarifs de la taxe de séjour 2009

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour, étant précisé qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

Catégorie	Classement	Tarifs
Hôtels, Résidences de Tourisme	4 étoiles	1,10
	3 étoiles	0,88
	2 étoiles	0,66
	1 étoile	0,55
	0 étoile	0,33
Campings, Villages de Vacances, Chambres d'Hôtes et autres		0,33
Villas et Meublés	1 ^{ère} catégorie	0,33
	2 ^{ème} catégorie	0,55
	3 ^{ème} catégorie	0,66
	4 ^{ème} catégorie	0,88
	Hors Classe	1,10

Ces tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année 2008.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs 2009 de la taxe de séjour tels qu'énoncés ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD et MADRID s'abstiennent.

ADOPTE

12/ PACT-CDHAR du PAYS BASQUE : demande de subvention

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'association PACT-CDHAR du Pays Basque ayant pour objet de participer au coût d'instruction des dossiers traités. La demande est de 92 euros par cas traité. Monsieur le Maire propose le versement de 1 104 € représentant le traitement 12 dossiers par l'association PACT-CDHAR du Pays Basque.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 1 104 € à l'Association PACT-CDHAR du PAYS BASQUE,
- **ADOpte** la décision modificative suivante en section de fonctionnement (DM n°5):

Dépenses			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6574	01	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	1 104
658	01	Charges diverses de la gestion courante	- 1 104

Commentaires : M. MINTEGUI se demande si tous ces dossiers aboutissent.

ADOpte A L'UNANIMITE

13/ Budget Annexe: Lotissement Sainte-Thérèse

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, sachant qu'une collectivité disposant d'une trésorerie suffisante et désirant minimiser les frais financiers de l'opération, Monsieur le Maire propose de constater une avance au budget annexe du lotissement Sainte THERESE et donc d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget Annexe du lotissement Sainte-Thérèse : (DM n ° 1)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Fonction	Libellé	Montant
Recettes d'investissement			
1641	01	Emprunts	- 10 923,88
16874	01	Avances remboursables des communes	10 923,88

Budget Principal de la Ville de Ciboure: (DM n ° 6)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art	Fonction	Libellé	Montant
Dépenses d'investissement			
2138	01	Autres constructions	- 10 923,88
27638	01	Créances sur budget annexe	10 923,88

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Commentaires : Mme DUGUET indique que son groupe n'a aucune nouvelle concernant l'avancement de ce projet ni en commission d'urbanisme, ni ce soir. « *Nous nous abstiendrons sur ce budget.* ».

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI et GOURAUD s'abstiennent.

ADOpte

14/ Subventions aux associations

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Association bénéficiaire	Attribués en 2007	Demande 2008	Montant attribué par le conseil Municipal
ZIBURUKO GAZTEAK	5 500,00	5 500,00	5 500,00

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante en section de fonctionnement (DM n° 7) :

Section de fonctionnement : Dépenses			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	5 500
658	01	Charges diverses de la gestion courante	- 5 500

ADOPTE A L'UNANIMITE

15/ Tarif Club de Plage

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de renouvellement de deux ans pour une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sur la partie haute de Socoa/Untxin ayant exclusivement pour objet l'implantation d'un club de plage.

La nouvelle convention prendrait effet au 1^{er} juin 2009 pour se terminer au 30 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de fixer une redevance annuelle de 840 € augmentée d'une redevance supplémentaire correspondant à 5 % des recettes HT procurées par l'exploitation de l'activité du club de plage.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour le Club de Plage dans les conditions explicitées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16/ Clôture du budget annexe de ZUBIBURU

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement de ZUBIBURU ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement.

Monsieur le Maire présente ci-dessous les réalisations budgétaires de 2008 du 1^{er} janvier au 22 décembre 2008

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Budget 2008	Réalisations 2008
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	2 468 540,79	2 468 540,79
605	Achats de matériel, équipements et travaux	166 681,27	153 610,34
608	Frais accessoires sur terrains en cours	69 450,00	69 450,00
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	667 000,00	
675	Val. Comptable des immobilisations cédées		359 198,50
676	Diff.réal (>0) Transférées en investissement		44 647,50
O21	Virement de la section de fonctionnement	99 936,00	
Total des dépenses de fonctionnement		3 471 608,06	3 095 447,13
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
7015	Ventes de terrains aménagés	40 000,00	40 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		403 846,00
7785	Excédent d'investissement viré au compte résultat	3 431 608,06	3 431 608,06
Total des recettes de fonctionnement		3 471 608,06	3 875 454,06
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Budget 2008	Réalisations 2008
<i>Dépenses d'investissement</i>			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 431 608,06	3 431 608,06
2138	Autres constructions	503 724,00	503 461,07
Total dépenses d'investissement		3 935 332,06	3 935 069,13
<i>Recettes d'investissement</i>			
OO1	Résultat d'investissement reporté	3 431 608,06	3 431 608,06
O23	Virement à la section d'investissement	99 936,00	
O24	Produits des cessions d'immobilisations	403 788,00	
192	Réal.Post au 01/01/1997		44 647,50
2138	Autres constructions		359 198,50
Total des recettes d'investissement		3 935 332,06	3 835 454,06

Il ressort de ces réalisations 2008, les résultats suivants :

- en section de fonctionnement un excédent de 780 006,93
- en section d'investissement un déficit de 99 615,07

Soit un excédent global de 680 391,86 €

Monsieur le Maire fait état, après rapprochement avec les comptes du percepteur, du bilan du budget de ZUBIBURU au 22 décembre 2008.

ACTIF			PASSIF		
Article	Actif immobilisé	702 541,46	Article	Fds propres	1 382 933,32
2138	Autres constructions	640 086,34	1068	Exc.fonct cap	558 278,99
21 538	Réseaux divers	62 455,12	119	Rep. à nouv	-
	Actif circulant	680 392,04	120	Résultat extr	2 468 540,79
4511	Créances sur BA	680 392,04	192	Diff sur réal d'immob	3 248 547,72
			445888	Taxes Chiffres d'aff à régul	44 647,50
					0,18
TOTAL ACTIF		1 382 933,50	TOTAL PASSIF		1 382 933,50

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CLOTURE** le budget annexe du lotissement ZUBIBURU,
- **AUTORISE** le comptable à réintégrer au budget principal les comptes de Bilan,
- **CONSTATE** sur le budget principal l'apport de l'excédent global de 680 391,86€par :
 - une reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe ZUBIBURU de 780 006,93
 - une reprise du déficit d'investissement du budget annexe ZUBIBURU de 99 615,07.

Commentaires : M. GOURAUD estime qu'il est bien de clore le budget annexe mais demande sur quel chapitre seront réglées les dépenses liées aux aménagements des abords.

Monsieur le Maire précise que seules les dépenses pour les aménagements intérieurs au périmètre du lotissement peuvent être affectées au budget annexe du lotissement et en aucun cas celles correspondant aux abords. Elles seront réglées sur le budget général.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI et GOURAUD votent contre. M. MADRID s'abstient.

ADOPTE

17/ Accession sociale : Subvention communale

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Par délibération en date du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la liste des bénéficiaires proposée par Monsieur le Maire et concernant la résidence HEGOKOA.

Sur cette liste était inscrit :

Bénéficiaire de la subvention	Type de logements	Montant de la subvention	A verser au titre de 2008	A verser au titre de 2009
BERACHATEGUI Pascal	3	290,00	145,00	145,00

Il convient de rapporter cette attribution et de la remplacer par la suivante :

Bénéficiaire de la subvention	Type de logements	Montant de la subvention	A verser au titre de 2008	A verser au titre de 2009
IRAOLA Maïder	3	290,00	145,00	145,00

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement de bénéficiaire tel qu'explicité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18/ Décision Modificative sur le Budget Principal (DM n° 8)

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives qu'il conviendrait de prendre sur le budget principal :

Section de fonctionnement : Dépenses			
Article	Fonction	Libellé	Montant
64131	020	Rémunération	4 500
657362	520	CCAS	4 310
Section de fonctionnement : Recettes			
7381	01	Taxe.addit.aux .droits de mutation	8 810

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD et MADRID s'abstiennent.

ADOPTE

19/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), les Conseils Régionaux attribuent à certains étudiants une bourse ERASMUS.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2007/2008 une participation de 10% des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de CIBOURE.

A ce jour Monsieur le Maire a reçu une demande de la part de Mademoiselle GALANT Amaïa et la participation de la Mairie s'élèverait à 120 €

Suite à l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 décembre 2008,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une bourse communale dans le cadre du programme ERASMUS dans la limite de 10% du montant des bourses accordées par le Conseil Régional.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Personnel Communal

1/ Bilan Social

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe que tous les deux ans (les années paires), la collectivité doit établir réglementairement un document intitulé « Bilan Social » afin d'être présenté, selon un format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2008,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du bilan social 2007 tel qu'il est présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Instauration du ratio d'avancement au grade d'ingénieur principal et avancement de grade

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale).

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a ainsi été rédigé :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Il s'agit aujourd'hui de fixer un ratio pour le grade d'avancement d'ingénieur principal.

Un agent est titulaire du grade d'ingénieur territorial et remplit les conditions pour être nommé au grade d'ingénieur principal. En conséquence un ratio de 100 % pourrait être fixé.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2008,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le ratio pour le grade d'avancement d'ingénieur principal à 100 %,
- **TRANSFORME** l'emploi d'ingénieur territorial en emploi d'ingénieur principal,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Commentaires : M. MINTEGUI demande les raisons pour lesquelles ce poste est créé. Il précise qu'il n'a rien de personnel contre l'agent concerné, tout en déplorant sa présence dans la salle. La ville a fonctionné 5 ans sans ingénieur. N'aurait-elle pas pu continuer de la même manière.

Monsieur le Maire précise que la présence d'un ingénieur est indispensable compte tenu notamment du nombre de dossiers techniques à traiter et de leur complexité.

Mme TAPIA s'abstient.

ADOPTE

V/ Services Techniques

1/ Dénomination de rues

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, plusieurs demandes de dénomination de rues sont parvenues en Mairie et examinées lors de la Commission « Culture » du 10 avril 2008.

Vous trouverez ci-dessous les projets de noms de rues ayant reçu un avis favorable conduisant aux modifications suivantes :

- Impasse Lissardy pour remplacer l'impasse du XIV juillet car il y a de nombreuses confusions avec la rue du XIV juillet.
- Rue Estefana Arruti pour remplacer la rue Chohoby : cette petite rue comporte 3 maisons qui ont appartenu avant guerre à Monsieur Chohoby.
- Allée André Hiriart : le délaissé de la route départementale devant la plage de Socoa ne porte pas de nom. Le nom proposé d'André Hiriart permet à la Ville de reconnaître ce Cibourien, ancien grand sportif, qui a mis en valeur la plage avec son « Sporting » dès les années 50.
- Rue Jean Louis Saint Esteven : la petite rue nouvelle qui conduit aux récents bâtiments du COL et des résidences Ibiri n'a pas de dénomination. Il est proposé de lui attribuer le nom de Jean Louis Saint Esteven, curé de Ciboure avant la Révolution mais surtout député du Clergé aux Etats Généraux pour le Labourd ainsi qu'à la Constituante.
- Rue Chango : Ce cas n'a pas été évoqué lors de la Commission du 10 avril 2008. Il s'agit de la Ruelle Carona Baita qui a 2 courtes branches parallèles du même nom, ce qui porte quelques fois confusion pour trouver les adresses. Certains riverains ont proposé de dénommer la partie la plus haute « impasse Chango » du nom de Chango Sansebastien, Cibourien bien connu du quartier pour y avoir vécu.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les dénominations des voies telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la réalisation de ces nouvelles dénominations de rues, allée et impasse,
- **DECIDE** que cette dénomination sera bilingue.

Commentaires : M. MINTEGUI déplore que les habitants des rues concernées n'aient pas été tous consultés, et que la délibération ne reprenne pas les noms en bilingue.

Monsieur le Maire indique que la délibération en tiendra compte. D'autre part, toutes les plaques de rues sont bilingues.

M. Michel HIRIART ne participe pas au vote.

ADOPTE

2/ Benoîtterie : Plan de financement général

Rapporteur : M. Henri ANIDO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite aux travaux importants réalisés sur l'église Saint-Vincent et le parvis depuis une dizaine d'années, il avait été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2008, de s'engager sur la première tranche de la restauration et de la mise en valeur de la benoiterie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait aujourd'hui d'arrêter un plan général de financement de cette opération dont le coût global est estimé à 267 816,02 €

Ce plan de financement peut être envisagé de la manière suivante :

- Subvention de l'Etat : 40 % du montant H.T., soit 89 570,58 €
- Subvention du Conseil Régional : 15% du montant H.T., soit 33 588,97 €
- Subvention du Conseil Général : 25% du montant HT, soit 55 981,61 €
- Fonds de Compensation de la TVA : 41 463,28 €
- Participation de la Ville de Ciboure et mécénat: 47 211,58 €

Il est précisé que la Ville de Ciboure s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant attendu tel que précisé ci-dessus.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **DECIDE** de leur réalisation et de procéder au lancement de la procédure de consultation,
- **APPROUVE** le plan général de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et toutes autres aides ou mécénats pour la réalisation de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

3/ Urbanisme : Avenant à la Convention de mise à disposition des Services de l'Etat

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 septembre 2007, une convention avait été approuvée pour la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il conviendrait, à la demande des Services de l'Etat, de signer aujourd'hui un avenant à cette convention, ayant pour effet de confier aux services de la Mairie de Ciboure l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme (CUa)

et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), à compter du 1^{er} janvier 2009.

En contre partie, les Services de l'Etat proposent d'apporter leur soutien technique et l'accès aux données utiles pour l'informatisation de ces instructions et du service communal d'urbanisme accompagné de la formation des agents affectés à ce service.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cet avenant,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

4/ Projet de réalisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Rapporteur : Mme Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 8 novembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'engager les travaux de restructuration et l'extension du centre de loisirs sans hébergement d'Ithurri Baïta.

Une nouvelle définition du besoin, a été élaborée sur la base de l'accueil maximal de 144 enfants pour les périodes des grandes vacances et ainsi maintenir le niveau d'accueil actuel réalisé lors des grandes vacances d'été sur le groupe scolaire de l'Untxin. Une nouvelle analyse multi critères du site, a permis de finaliser le contenu du programme.

Par la même et outre l'intégration d'un objectif de basse consommation énergétique (30kWh/m²/an) sur l'extension du bâtiment, la Ville de Ciboure a souhaité prolonger sa culture de la peinture en l'appuyant dans son projet éducatif à travers le futur Centre de Loisirs Sans Hébergement et en le partageant avec les artistes contemporains locaux.

Le Centre de Loisirs se présentera comme un ensemble d'espaces spécifiquement dédiés par tranche d'âge ou par animation. Le principe fondamental est d'organiser le plus souvent possible des activités extérieures au centre.

Les activités auront essentiellement une dimension ludique, elles seront physiques, culturelles et développeront la particularité de la Ville de Ciboure "repaire d'artistes" à travers la réalisation d'ateliers de peinture, grâce à la participation des artistes peintres contemporains locaux pour transmettre leurs techniques et leur savoir.

La pratique de la langue basque sera encouragée.

Lors de l'élaboration du projet, le Service Enfance Jeunesse a établi dans son organisation que le centre sera réservé à la tranche d'âge 3-12 ans, considérant que les 13- 17 ans seront en accueil au local jeunes de SARDARA et les 17 – 25 ans fréquenteront le Point d'Information Jeunesse pour leurs activités et besoins d'accompagnement.

La répartition de la capacité d'accueil sera de :

- 60 enfants (maximum) de moins de 6 ans,
- 84 enfants (maximum) de plus de 6 ans.

Conduisant à un projet de bâtiment d'environ 550 m².

L'ensemble comportera

- un pôle « petite enfance » (3/6 ans) avec deux ateliers modulables en trois espaces de 45 à 50 m² et doté d'un coin dortoir (10 lits),
- un pôle « enfance » (6/12 ans) avec deux ateliers modulables en trois espaces de 45 m²,
- un module administratif,
- un espace restauration (2 zones = 120 enfants),
- des espaces de circulation,
- une salle pour les activités de type spectacle (en regroupant deux espaces existants),
- sanitaires par niveaux,
- une infirmerie,
- et à l'extérieur un préau, une cour et un théâtre de verdure pouvant servir aux spectacles annuels.

Le site intégrera:

1. L'accueil durant les petites vacances (60 enfants),
2. L'accueil des mercredis (30 enfants) pendant les périodes scolaires,
3. La possibilité de réaliser sur place des spectacles et expositions d'enfants du CLSH,
4. Des caractéristiques techniques avec des critères environnementaux inférieurs de 15% au Grenelle de l'environnement retenu en 2008, sur l'ensemble du bâti,
5. L'Accessibilité soignée des handicapés,
6. 25 places de parking.

Compte tenu de ces nouveaux éléments et des nouvelles obligations réglementaires le coût de l'opération est porté à 1 670 333,60 €TTC.

Le plan prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût Global: 1 670 333,60 €TTC (soit 1396 600 €HT)

Recettes attendues :

Subvention Etat DGE (Plafond 30% de 400 000 €):	120 000,00 €
Subvention du Ministère de l'Intérieur (programme 122 action 01) :	200 000,00 €
Subvention FEDER (10%) :	139 660,00 €
Subvention de la Région (10%) :	139 660,00 €
Subvention du Conseil Général (20%) :	279 320,00 €
Subvention de la CAF (8%) :	111 728,00 €
Fonds propres Mairie de Ciboure :	421 364,55 €
FCTVA :	258 601,05 €

Il est précisé que la Ville de Ciboure s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant attendu tel que précisé ci-dessus.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **DECIDE** de leur réalisation et de procéder au lancement des procédures de consultation conformes au code des marchés publics en vigueur,
- **APPROUVE** le plan général de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au travers de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 article 01, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, de la CAF et toutes autres aides appropriées pour la réalisation de cette opération.

Commentaires : Mme DUGUET donne lecture de la déclaration suivante :

« Depuis 6 ans, les enfants de Ciboure attendent un vrai Centre de loisirs. La tentation de faire autre chose que du social sur cet espace a été grande : l'emplacement est idyllique, la vue, l'espace,

Vos atermoiements sur l'implantation de ce service aux familles vous conduisent Mr le Maire à la case départ.

Nous avons eu droit à l'école de l'Untxin, l'école Marinela, la plaine des sports pour en revenir enfin à Ithurri Baita !

Les effets d'annonce de la séance municipale du 12 décembre 2007 n'avaient finalement qu'un but électoraliste ... Pour preuve, la procédure des marchés publics n'a même pas été lancée !!!

Les cibouriens apprécieront ! »

Mme TAPIA demande quelles mesures concrètes seront prises pour l'utilisation du basque.

Mme DUBARBIER indique que des animateurs bascophones seront recrutés, comme d'ailleurs cela est déjà fait actuellement à l'actuel centre de loisirs.

D'autre part, Monsieur le Maire a proposé la candidature de la Directrice du CLSH pour l'apprentissage du basque dans le cadre de son droit à la formation.

M. MINTEGUI demande où en sont les études sur le CLSH.

Monsieur le Maire indique qu'elles ont été annulées, du fait de l'arrivée de l'ingénieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne procuration à Mme HARDOY et quitte la salle.

Monsieur LOLOM assure la présidence de l'assemblée.

5/ Loi S.R.U. : Programme triennal 2008-2010

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 Décembre 2005, le Conseil Municipal s'était engagé à réaliser un programme de 69 logements locatifs sociaux dans la période 2005-2007, pour répondre aux obligations de la loi SRU. Cet objectif a été atteint comme suit:

Lotissement ZUBIBURU :

- Office Public Départemental H.L.M. : 34
- Société d'H.L.M. « Habitat Sud Atlantic » : 35
- Comité Ouvrier du Logement : 26

Résidence « Plein Sud », quartier « UHARTIA » :

- Bouygues Immobilier : Bâtiment A : 22
- Bouygues Immobilier : Bâtiment B : 19

Monsieur le Maire indique que le total de logements locatifs sociaux réalisés durant cette période est au nombre de 136 logements, soit 67 logements de plus que les objectifs fixés, soit le double.

Monsieur le Maire indique par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000 notre Commune a pour obligation de s'engager sur un troisième objectif de rattrapage du déficit pour la période 2008-2010. Ce déficit s'élève à 469 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2007.

En conséquence, la Commune de CIBOURE doit s'engager dans un nouveau programme triennal pour la réalisation de 71 logements locatifs sociaux supplémentaires correspondant à 15% du déficit constaté au 1 janvier 2007.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des programmes de construction, listés ci-dessous, actuellement en cours d'étude:

Projet C.I.L. à l'Untxin : 24 logements locatifs,

Programme lieu dit « Sainte Thérèse » : 65 logements locatifs,

D'autres programmes privés, se verront imposer un quota de 30% de logements sociaux locatifs par le Plan Local de l'Habitat en cours d'approbation par la Communauté de Communes Sud Pays Basque. Ils sont en cours de définition et devraient permettre la réalisation d'appartements supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de ces éléments, la Commune de CIBOURE peut s'engager sur la réalisation de l'objectif des 71 logements sociaux locatifs pour la période 2008-2010.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à réaliser un programme de 71 logements locatifs sociaux dans la période 2008-2010.

Commentaires : M. MINTEGUI déplore que le déficit en logements sociaux ne fait que s'accroître. Ces logements locatifs sont indispensables. Les logements en accession à la propriété deviennent de plus en plus inaccessibles aux Cibouriens et la priorité devrait être donnée au locatif. C'est une situation inquiétante, et cette délibération ne résout rien. Il faudrait accélérer la production de logements locatifs sociaux. et faire application de la règle des 20% obligatoires pour les programmes inférieurs à 10 logements.

Mme DUGUET précise : *« Nous trouvons que votre programme de construction de 71 logements sociaux n'est pas à la hauteur de l'enjeu et des attentes des cibouriens. Cela ne suffit pas ! dans un contexte économique et social morose, nous devons pouvoir apporter une réponse plus pertinente à la demande de logements. Nous voulons un programme plus ambitieux.*

Nous voulons plus un réel rattrapage de logements sociaux : 100 seraient plus acceptables. »

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD votent contre. M. MADRID s'abstient.

ADOPTE

6/ Falaises de Socoa : Travaux de consolidation d'urgence

Rapporteur : M. Henri ANIDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE a engagé deux études de confortement des falaises de Socoa, suite à des événements d'érosion importants au sud-ouest du Fort de Socoa (Edifice en cours de classement aux Monuments Historiques).

Entre ces deux études, menées en 2005 et début 2008, il a été constaté un recul du trait de côte significatif provoquant même la disparition du Chemin des Douaniers situé en crête des falaises.

Lors de la présentation, en septembre dernier, des conclusions du Cabinet ANTEA, relatives aux propositions du confortement de la falaise de Socoa, il a été mis en évidence sept secteurs d'instabilité. Suivant la définition des aléas et leur niveau de risque (classés en 3 niveaux), les secteurs A (versant Nord Eperon) et B (crique) ont été retenus de toute première urgence, vu leur situation géographique.

Ces deux secteurs jouxtent le seul accès au Fort de Socoa : le boulevard du Commandant Passicot.

Le montant de ces travaux de première urgence s'élève à 965 000 €H.T.

Les participants à la réunion organisée en Mairie de CIBOURE le 12 septembre 2008 (Communauté de Communes Sud Pays Basque, Département des Pyrénées Atlantiques, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil des Elus et représentants de l'Etat), ont pu mesurer, au vu du rapport du Bureau d'Etude ANTEA, l'exposition au risque de coupure de la seule voie d'accès au Fort de Socoa dans le cas d'un nouvel événement d'érosion sur la zone de la crique concernée.

Cette zone fait office de dernier rempart de protection. Sa rupture impacterait à divers niveaux la sécurité des personnes, la sécurité des biens, la faune, la flore et l'économie locale ; elle vient à nouveau de s'effondrer en partie (le 6 décembre 2008) confirmant le probable danger pour la sécurité des lieux avec :

L'impossibilité de maintenir l'activité en cours de sécurisation la digue du Fort de Socoa,

1. La coupure de la liaison terrestre de l'accès au Fort,
2. La coupure des réseaux d'alimentation électricité, eau et assainissement,
3. La destruction de la voie publique,
4. La modification de la courantologie du port,
5. L'isolement des activités commerciales de la zone Socoa dont celles liées aux plages, club de plongées, pêche amateurs.

Considérant l'urgence de la situation et des risques encourus dans l'hypothèse d'un nouvel événement,

Considérant la nécessité de préserver les voies départementales et les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Sud Pays Basque, la baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure et le patrimoine historique de l'Etat directement menacés,

Considérant le coût des travaux de consolidation de première urgence, non accessibles aux capacités financières de la seule Commune de Ciboure,

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures de mise en sécurité du site,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières des acteurs concernés (Etat, Région et Département), ainsi que du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 pour un montant de 200 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du FEDER.

Commentaires : M. BORDENAVE précise que suite à une réunion de travail organisée en Mairie de Ciboure la semaine dernière avec les responsables de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, il a été indiqué qu'il convenait de faire une demande supplémentaire de subvention auprès du FEDER. Il convient de l'indiquer dans la délibération qui sera donc modifiée dans ce sens.

ADOpte A L'UNANIMITE

7/ Chapelle et cloître des Récollets : Travaux de réhabilitation de première urgence

Rapporteur : M. Henri ANIDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE souhaite engager des travaux de première urgence sur la chapelle des Récollets et son cloître afin de permettre la préservation de cet édifice en cours de classement aux monuments historiques et dans l'attente du projet général de rénovation actuellement en cours d'étude avec le syndicat intercommunal d'équipement Saint-Jean-de-Luz / Ciboure.

Les travaux consistent en la réfection de la toiture, la démolition des deux dalles bétons vétustes de la chapelle, la réouverture d'une ancienne porte coté quai TURNACO pour un accès public direct à la chapelle, ainsi qu'une liaison avec le cloître. Des travaux d'électricité et de peinture compléteront les prestations et permettront l'accueil du public dans le respect des normes applicables aux établissements recevant du public.

Ces travaux permettraient l'organisation de visites et d'exposition sur le site dès le printemps 2009 ; certaines manifestations habituellement installées à la Tour de Bordagain pourraient y trouver leur place. Cette dernière sera en travaux dès janvier 2009 pour la démolition de son mur de ceinture, puis d'avril à novembre 2009 pour la restauration de sa tour et de son escalier.

Le montant prévisionnel des travaux représente 80 000 €H.T.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Cout global TTC de l'opération : 95 680 €

Recettes attendues :

- Subvention de l'Etat DRAC (10%) : 8 000 €
- Subvention du Conseil Général (25%) : 20 000 €
- Fonds propres Mairie de Ciboure : 52 866,82 €
- FCTVA : 14 813,18 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux,
- **DECIDE** de procéder au lancement des procédures de consultation conformes au code des marchés publics en vigueur,
- **APPROUVE** le plan général de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et toutes autres aides ou mécénats appropriées pour la réalisation de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20 heures 15.